

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2015

L'an Deux Mille Quinze le huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 26 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude,

Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain

Mme BOMPARD	Mme GRANDO	Mme GUTIEREZ
M. RAOUX	Mme PLAN	M. FIORI
Mme CALERO	M.BESNARD	Mme BOUCLET
Mme LAVALLEE	Mme SIBEUD	Mme FARJON-DESFONDS
Mme NERSESSIAN	M. DUMAS	M. ZILIO
M. MICHEL	M. MORAND	Mme PETRINI-CAMILLO
Mme FOURNIER	M. MARTIN	
M. VASSE	M. MALAPERT	
M. MASSART	Mme PECHOUX	
M. MERTZ	M. POIZAC	
M. BEGUE	M. RODRIGUEZ	

Représentés(es) :

Mme MOREL-PIETRUS	par	Mme BOMPARD
Mm PLAZY	par	M. RAOUX
Mme PONCET	par	Mme CALERO
Mme BELLAPIANTA	par	M. MORAND
M. LAMBERTIN	par	M. ZILIO

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : M. Romain RODRIGUEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 02 – ACQUISITION PROPRIETE DE M. FEBRE – PARCELLE SECTION BS N° 128 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier d'accord de M. Grégory FEBRE du 25 octobre 2015,
Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2014,

Considérant que l'impasse Notre Dame des Grâces est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer un trottoir et une voie à double sens d'une largeur minimum de 7 mètres,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme prévoit cet élargissement au niveau de l'emplacement réservé n° 35,

Considérant que M. Grégory FEBRE a accepté de céder sa parcelle, cadastrée section BS n° 128, d'une superficie de 12 m², pour un montant de 48 € le m² soit 576 €,

Considérant que ce projet impacte une clôture existante de 15 ml située en limite du domaine public et constituée d'un mur bahut et d'un grillage,

Considérant que M. Grégory FEBRE a souhaité la reconstruction à l'identique de sa clôture, à la charge de la commune, en limite de sa propriété,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- acquérir, pour un montant de 48 € le m² soit 576 €, la parcelle cadastrée section BS n° 128, d'une superficie totale de 12 m², appartenant à M. Grégory FEBRE, située impasse Notre Dame des Grâces.

Les 15 ml de clôture démolie dans le cadre de l'aménagement seront reconstruits à l'identique par la commune, en limite de la propriété de M. Grégory FEBRE.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 03 – ACQUISITION – PROPRIETE DE M. LAVILLE ET DE MME CARON – PARTIE PARCELLE
SECTION I N° 722**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les courriers d'accord de M. Benjamin LAVILLE et de Mme Eline CARON du 28 mai 2015,

Vu l'avis de France Domaine du 1^{er} août 2014,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme prévoit un emplacement réservé (n° 38) pour l'élargissement du chemin de l'Argilas situé en zone UD,

Considérant la nécessité d'acquérir, pour cet élargissement, une partie de la parcelle cadastrée section I n° 722 appartenant à M. Benjamin LAVILLE et à Mme Eline CARON,

Considérant que la clôture de la propriété a été réalisée en retrait du domaine public suivant l'arrêté n° 2014/227 et n'est donc pas impactée par cette acquisition,

Considérant que M. Benjamin LAVILLE et Mme Eline CARON ont donné leur accord pour un prix de vente de 40 € le m², pour une superficie d'environ 60 m² (à déterminer par document d'arpentage),

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- acquérir, pour un montant de 40 € le m², une partie de la parcelle cadastrée section I n° 722, d'une superficie d'environ 60 m² (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à M. Benjamin LAVILLE et Mme Eline CARON, située chemin de l'Argilas.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 04 – ACQUISITION – PROPRIETE DE L'INDIVISION REBOUL – PARCELLE SECTION B N° 44 – QUARTIER FONT COUVERTE – SITE INSCRIT DE BARRY

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les courriers d'accord de l'indivision REBOUL des 18 et 27 octobre 2015,
Vu l'avis de France Domaine du 1er octobre 2015,

Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels situés à l'intérieur du site inscrit du « hameau de Barry » afin de valoriser les abords du village troglodytique,

Considérant que l'indivision REBOUL a accepté de céder à la commune une parcelle boisée, cadastrée section B n° 44, d'une superficie de 4 530 m² pour un montant de 3 624 €,

Considérant que la commune est déjà propriétaire d'une parcelle voisine,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, pour un montant de 3 624 €, la parcelle cadastrée section B n° 44 d'une superficie de 4 530 m² appartenant à MM.Guy et Jean-Paul REBOUL et Mme Martine DAVO , située quartier Font Couverte,

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 05 – ECHANGE DE PROPRIETES – COMMUNE DE BOLLENE – MM. GAIDE – PARCELLE COMMUNALE SECTION D N° 1879 CONTRE PARCELLE SECTION D N° 1881 – QUARTIER DE L'EMBISQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier d'accord de MM. Thierry et Fabien GAIDE du 27 octobre 2015,
Vu les avis de France Domaine des 06 mars et 18 septembre 2015,

Considérant la nécessité pour MM. GAIDE d'utiliser la parcelle communale récemment déclassée du domaine public, cadastrée section D n° 1879, d'une superficie de 545 m² pour leur exploitation viticole située quartier de l'Embisque,

Considérant l'avis du commissaire enquêteur, demandant une continuité dans l'usage de la voie existante et donc l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 1881, d'une contenance de 955 m²,

Considérant que MM. Thierry et Fabien GAIDE ont accepté, le 27 octobre 2015, l'échange sans soulte de ces deux parcelles,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- procéder à un échange sans soulte entre la parcelle communale cadastrée section D n° 1879 d'une superficie de 545 m² et la parcelle de MM. Thierry et Fabien GAIDE cadastrée section D n° 1881 d'une contenance de 955 m², situées quartier de l'Embisque.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront partagés pour moitié entre la commune et MM. GAIDE,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 06 – CESSION PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION BZ N° 88 – RUE ANATOLE FRANCE – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION – ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine du 07 juillet 2015,

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble de quatre logements, cadastré section BZ n° 88, situé rue Anatole France, libre de toute occupation,

Considérant que la mise en valeur du centre ancien est l'une des priorités de la commune et qu'il convient de réhabiliter ce bien communal,

Considérant que le cahier des charges de la consultation prévoit notamment :

- un prix moyen de cession fixé à 135 000 €,
- un projet à usage de logements,

Considérant qu'après la mise en concurrence, un comité technique créé à cet effet, procédera à l'analyse des offres dans les conditions prévues au cahier des charges,

Ce comité technique est composé ainsi qu'il suit :

- le Maire qui en assurera la présidence,
- l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain,
- l'Adjoint délégué aux Travaux,
- le Directeur Général des Services,
- les techniciens du domaine de l'urbanisme et des travaux et toute personne compétente.

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau invité à délibérer.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter le cahier des charges de la consultation préalable à la cession de la parcelle communale cadastrée section BZ n° 88 constituée d'un immeuble de quatre logements, située rue Anatole France, pour un prix moyen total de 135 000 €,

- donner son accord sur la composition du Comité Technique proposée ainsi qu'il suit :

- le Maire qui en assurera la présidence,

- l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain,

- l'Adjoint délégué aux Travaux,

- le Directeur Général des Services,

- les techniciens du domaine de l'urbanisme et des travaux et toute personne compétente.

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau invité à délibérer.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette consultation et à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 07 – CLASSEMENT DE BIENS PRIVÉS DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant que, dans le cadre de la restructuration et de l'amélioration de l'environnement, la Ville de Bollène a procédé à divers travaux ou opérations d'urbanisme telles que des aménagements de voies ou places qui ont nécessité soit l'acquisition gracieuse ou non de différentes parcelles soit des cessions gratuites sur permis de construire ou permis de lotir,

Considérant qu'actuellement ces parcelles appartiennent à la commune en tant que biens privés,

Considérant qu'il convient donc de les classer dans le domaine public,

Il s'agit des parcelles suivantes :

- n° 1 : parcelle cadastrée section BB n° 14 d'une superficie de 344 m², aire de stationnement sise rue Jules Verne,
- n° 2 : parcelles cadastrées section BT n° 142, 145 et 147 d'une superficie de 136 m², élargissement sis avenue André Rombeau,
- n° 3 : parcelle cadastrée section BW n° 442 d'une superficie de 180 m², élargissement sis rue Alexis David,
- n° 4 : parcelles cadastrées section CA n° 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 d'une superficie de 575 m², aire de stationnement sise impasse de l'Hôpital,
- n° 5 : parcelles cadastrées section CA n° 165, 167, 166, 168, 169 et 285 d'une superficie de 519 m², aire de stationnement sise rue du Puy,
- n° 6 : parcelles cadastrées section BW n° 418, 420, 422, 426 et 428 d'une superficie de 155 m², élargissement sis rue Roger Martin du Gard et rue Jean Brunet,
- n° 7 : parcelles cadastrées section BW n° 391 et 385 d'une superficie de 158 m², élargissement sis chemin Joseph Roumanille,

– n° 8 : parcelles cadastrées section H n° 2336, 2337 et 2338 d'une superficie de 1 605 m², élargissement sis chemin Corneille et voie du lotissement le Clos des Pins,

– n° 9 : parcelle cadastrée section AR n° 28 d'une superficie de 4 076 m², aire de stationnement et élargissement sis avenue Théodore Aubanel,

– n° 10 : parcelles cadastrées section AL n° 46 et 49 d'une superficie de 1 057 m², élargissement sis ancienne route de Saint-Paul,

– n° 11 : parcelle cadastrée section BZ n° 217 d'une superficie de 40 m², élargissement sis avenue Pasteur,

– n° 12 : parcelles cadastrées section AL n° 47, 50 et 66 d'une superficie de 97 m², élargissement sis chemin de Barry.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- procéder aux classements tels qu'énoncés ci-dessus,
- autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 08 VOIE FERREE LA CROISIERE – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE CONCEDE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (C.N.R.) – RENOUELEMENT CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 juin 1999 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine concédé à la C.N.R. pour la voie ferrée de La Croisière,

Vu l'autorisation n° 19007 délivrée le 1er mai 1999, arrivée à échéance le 30 avril 2014,

Vu la demande de renouvellement de la commune de Bollène en date du 22 juillet 2014,

Considérant que la commune de Bollène bénéficiait d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé (A.O.T.D.C.) à la Compagnie Nationale du Rhône (C.N.R.) pour le maintien de la desserte ferroviaire de la zone industrielle de La Croisière située en rive droite du Rhône du PK 194.000 au PK 194.800,

Considérant que cette autorisation est arrivée à échéance le 30 avril 2014 et que son renouvellement permettrait le maintien de la voie ferrée d'une longueur de 900 mètres sur une surface totale occupée du domaine concédé de 3 600 m² environ,

Considérant que dans le cadre du renouvellement de cette occupation temporaire du domaine concédé à la C.N.R., pour une durée de 8 ans, à partir du 1er mai 2015 jusqu'au 30 avril 2023 et portant régularisation à compter du 1er mai 2014, une redevance d'un montant de 2 430,00 € est due (en valeur 2015).

Le paiement sera effectué d'avance, chaque année en un seul terme, à réception de la facture correspondante. La révision interviendra annuellement selon l'évolution de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône pour le maintien de la desserte ferroviaire de La Croisière aux conditions suivantes :

- durée : 8 ans,
- à partir du 1er mai 2015 jusqu'au 30 avril 2023 et portant régularisation à compter du 1er mai 2014,
- redevance annuelle : 2 430,00 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 09 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS – SUPPRESSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 novembre 2015 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2015,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	4
Adjoint Administratif 1ère classe	C	6
TOTAL 1		10

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2
Adjoint Technique 1ère classe	C	3
TOTAL 2		5

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Chef de Service de Police Municipale principal 2ème classe	B	1
Brigadier Chef Principal	C	1
Brigadier	C	2
TOTAL 3		4

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal 1ère classe	B	1
TOTAL 4		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'Animation 1ère classe	C	2
TOTAL 5		2

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE MEDICO SOCIALE		
ATSEM Principale 2ème classe	C	2
TOTAL 6		2

TOTAL CREATIONS (1+2+3+4+5+6)		24
--------------------------------------	--	-----------

SUPPRESSIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1
TOTAL 1		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien	B	1
TOTAL 2		1

TOTAL SUPPRESSIONS (1+2)		2
---------------------------------	--	----------

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 10 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE CO-FINANCEMENT 2015 – 2018 – ADOPTION

Vu la délibération en date du 30 Novembre 2000 adoptant le Contrat Temps libre, passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, permettant le co-financement de ses actions en direction de la jeunesse pour une durée de 3 ans du 1^{er} Septembre 2000 au 31 Décembre 2003,

Vu la délibération du 10 juin 2004 adoptant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), outil de développement d'une politique d'action sociale, globale et concertée en faveur des enfants de 0 à 6 ans, pour une durée de 3 ans, de 2004 à 2006,

Vu la délibération du 13 décembre 2007 approuvant son renouvellement pour une durée de 4 ans de 2007 à 2010,

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé son renouvellement pour une durée de 4 ans de 2011 à 2015,

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole, proposent un nouveau contrat pour la période 2015-2018, dénommé Contrat Enfance Jeunesse, conformément à la circulaire du 26 juin 2006 qui fixe le cadre du nouveau dispositif « Enfance – Jeunesse » de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, constituant une unification des anciennes procédures contractuelles.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,

- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Les actions inscrites dans le contrat résultent d'un diagnostic partagé du territoire réalisé en 2014.

Modalités de financement du Contrat Enfance Jeunesse

Le financement de la Prestation Sociale Enfance Jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- *Les actions nouvelles* (cf annexe 3) : un montant forfaitaire plafonné est appliqué par action sur le restant à charge de la Commune, sur la base de l'année 2014.
- *Les actions déjà inscrites dans le CEJ* (action de stock et actions non éligibles maintenues) : un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

La MSA participe à hauteur de 5 % de la prestation de service CEJ de la CAF.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015/2018 (convention d'objectifs et de co-financement) à passer avec la CAF et la MSA de Vaucluse, permettant la poursuite des actions existantes et des nouvelles actions pour l'accueil des enfants et des jeunes aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – OFFICE DE TOURISME – BUDGET PRIMITIF 2016

Vu la délibération du 12 décembre 2011 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif dénommée : « Office de Tourisme Ville de Bollène », en charge des activités touristiques de la Ville,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 02 décembre 2015,

Considérant que le budget de l'exercice 2016 doit être établi conformément à l'instruction budgétaire M14,

Le Budget Primitif 2016 « Office de Tourisme Ville de Bollène » se résume comme suit :

Section de Fonctionnement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Dépenses	123 000 €		123 000 €
Recettes	123 000 €		123 000 €

- approuver le Budget Primitif 2016 « Office de Tourisme » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter le Budget Primitif 2016 « Office de Tourisme Ville de Bollène » qui se résume ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Dépenses	123 000 €		123 000 €
Recettes	123 000 €		123 000 €

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 12 – OFFICE DE TOURISME – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu le Budget Primitif 2016 de l'Office de Tourisme adopté par le Conseil Municipal le 08 décembre 2015,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 02 décembre 2015,

Considérant que ledit Budget Primitif prévoit pour l'équilibre de sa section de fonctionnement une subvention communale de 118 000 €,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- attribuer une subvention de fonctionnement de 118 000 € à l'Office de Tourisme.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016, aux nature et fonction prévues à cet effet,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 13 – PATRIMOINE – CREATION ET POSE DE VITRAUX – EGLISE DE SAINT-BLAISE – DON AFFECTE – CONVENTION

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la dangerosité des vitraux de l'église de Saint-Blaise tant pour la sécurité du public que pour la sauvegarde de l'édifice,

Considérant la fréquentation régulière de l'église de Saint-Blaise,

Considérant l'intérêt local, associatif et patrimonial de cet édifice,

Considérant le montant des frais à engager pour ces travaux estimé à 8 977,42 € H.T., soit 9 875,16 € T.T.C., il est proposé à l'Assemblée d'accepter un don de 6 000 € de l'association Rencontre et Loisirs, affecté à la création et à la pose de nouveaux vitraux dans l'église de Saint-Blaise.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- a- accepter un don de 6 000 € de l'association Rencontre et Loisirs, affecté à la création et à la pose de nouveaux vitraux dans l'église de Saint Blaise,
- adopter la convention à passer avec l'association Rencontre et Loisirs portant sur ce don affecté,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 14 – DEMATERIALISATION DES ACTES – EXTENSION DU CHAMP DE LA TELETRANSMISSION – CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et, notamment, son titre VIII, chapitre II, portant réforme du contrôle de légalité,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu la délibération n° 09 en date du 16 novembre 2009 portant adhésion à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour l'Administration et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) et permettant notamment l'accès à la passerelle de télétransmission SLOW 2,

Vu la délibération n° 22 en date du 14 février 2011 portant dématérialisation des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 10 en date du 2 avril 2012 portant dématérialisation des actes budgétaires,

Considérant la nécessité de poursuivre la dématérialisation en augmentant notamment le nombre et le type d'actes télétransmis à l'aide du dispositif ACTES,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- abroger les délibérations n° 2011/02-22 et 2012/04-10,
- adopter la nouvelle convention de dématérialisation à passer avec la Préfecture de Vaucluse dans le cadre de la télétransmission des actes de la collectivité,

- autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de dématérialisation à intervenir,

- autoriser le Maire à signer tous les avenants nécessaires à la poursuite de la dématérialisation des actes de la Ville ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 15 – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COLLEGE « PAUL ELUARD » – ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République portant modification des modalités de représentation des Collectivités Territoriales au sein des Conseils d'Administration et Commissions d'Hygiène et de Sécurité des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles,

Vu le décret d'application n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 ayant pour objet la composition du Conseil d'Administration des EPL, codifié notamment à l'article L421-2 et R421-16 du Code de l'éducation, fixant à 1 le nombre de représentant de la commune siège de l'établissement, pour les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée,

Vu la délibération n° 2014-04-12 en date du 16 avril 2014 portant élection de 2 déléguées représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Paul Eluard,

Considérant qu'à la suite de ces modifications il convient de procéder, pour la durée du mandat, à la désignation du nouveau représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège « Paul Eluard » (1 titulaire + 1 suppléant).

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'abroger la délibération n° 2014-04-12,

- les candidatures de :

- Madame Danièle LAVALLEE comme représentante titulaire,

- Madame Patricia PECHOUX comme représentante suppléante,

au Conseil d'Administration du Collège Paul Eluard.

L'Assemblée est invitée à voter.

A l'**unanimité** des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

- abroge la délibération n° 2014-04-12,

- déclare élus en qualité de représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Paul Eluard

Titulaire :

- Madame Danièle LAVALLEE

Suppléant :

- Madame Patricia PECHOUX

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 16 –COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE-LEZ-PROVENCE (C.C.R.L.P.) – MODIFICATION DES STATUTS

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 septembre 2005 portant création de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence en date du 29 septembre 2015 relatives à la modification des statuts,

Vu le projet des nouveaux statuts,

Par courrier reçu le 16 octobre 2015, la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence indique à la commune de Bollène qu'elle doit de se prononcer sur la modification de ses statuts.

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A cette fin, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence d'acquiescer une nouvelle compétence,

Considérant que le projet de statuts mentionne des compétences que la Commune de Bollène considère comme étant exclusivement communales.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- - ne pas approuver le projet ci-annexé des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence,

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

Abstention : M. BESNARD

QUESTION N° 17 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – AVIS

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) est un document établi, dans chaque département, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Il prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il est élaboré par le Préfet dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des communes, des E.P.C.I. et des syndicats mixtes concernés, ainsi qu'avec la Commission départementale de la coopération intercommunale.

Vu l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n° 2015-991 du 07 août 2015 (NOTRe), prescrivant notamment la révision des S.D.C.I. dans l'année qui suit celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le S.D.C.I. du département de Vaucluse arrêté le 29 décembre 2011,

Considérant que par courrier du 06 octobre 2015, Monsieur le Préfet de Vaucluse sollicite l'avis de la commune sur le projet S.D.C.I., la révision devant intervenir avant le 31 mars 2016,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de Vaucluse,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 18 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – DEPARTEMENT DE LA DROME – AVIS

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) est un document établi, dans chaque département, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Il prévoit une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Il est élaboré par le Préfet dans le cadre d'une large concertation avec l'ensemble des communes, des E.P.C.I. et des syndicats mixtes concernés, ainsi qu'avec la Commission départementale de la coopération intercommunale.

Vu l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n° 2015-991 du 07 août 2015 (NOTRe), prescrivant notamment la révision des S.D.C.I. dans l'année qui suit celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le S.D.C.I. du département de la Drôme arrêté le 14 décembre 2011,

Considérant que par courrier du 14 octobre 2015, Monsieur le Préfet de Vaucluse sollicite l'avis de la commune sur le projet S.D.C.I., la révision devant intervenir avant le 31 mars 2016,

Considérant que le projet de S.D.C.I. prévoit la fusion du syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvèze (R.A.O.) avec le syndicat intercommunal des eaux de La Beaume de Transit-Solérieux (Drôme), syndicats dont le périmètre est inférieur à ceux des E.P.C.I. à fiscalité propre envisagés dans le projet de S.D.C.I.,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Drôme,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 19 – PARC VEHICULES – SORTIE D'INVENTAIRE – CESSION D'UN VEHICULE ET DE MATERIEL TECHNIQUE

Dans le cadre de l'évolution du parc automobile de la Ville, il est proposé à l'assemblée de procéder à la sortie d'inventaire et à la cession du véhicule et du matériel technique suivants :

TRACTEUR FIAT NH60-86

Immatriculation : 3287 WC 84
Année d'acquisition : 1998
Numéro d'inventaire : 1965
Cédé à : MOTOCULTURE MERIDIONALE - 514 avenue Jean
Monnet - ZAE La Pile Budeou - 13760 SAINT CANNAT
Montant de la cession : 4 800 €

BROYEUR ARBOROP

Année d'acquisition : 1997
Numéro d'inventaire : 1728
Cédé à : MOTOCULTURE MERIDIONALE - 514 avenue Jean
Monnet - ZAE La Pile Budeou - 13760 SAINT CANNAT
Prix de vente : 600 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- procéder à la sortie d'inventaire du parc automobile municipal des véhicules suivants :

TRACTEUR FIAT NH60-86

Immatriculation : 3287 WC 84

Année d'acquisition : 1998

Numéro d'inventaire : 1965

BROYEUR ARBOROP

Année d'acquisition : 1997

Numéro d'inventaire : 1728

- céder à l'établissement MOTOCULTURE MERIDIONALE - 514 avenue Jean Monnet - ZAE La Pile Budeou - 13760 SAINT CANNAT - le tracteur FIAT NH60-86 pour un montant de 4 800 € et le broyeur ARBOROP pour un montant de 600 €.

L'acheteur se libérera des sommes dues par versement au compte Banque de France d'Avignon – n° 30001-00169 – D 844 0000000 – 27 au nom du Percepteur de Bollène, Receveur Municipal.

- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la sortie d'inventaire et à la cession de ce véhicule et de matériel technique.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 20 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2016

Conformément aux dispositions des articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales, le Débat d’Orientation Budgétaire s’est tenu le 03 novembre 2015.

Il a mis en avant les éléments pris en compte lors de l’élaboration du Budget Primitif 2016.

Le Budget Primitif 2016 « Budget Principal » se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRES	TOTAL
Dépenses	21 562 677 €	2 961 427 €	24 524 104 €
Recettes	24 524 104 €		24 524 104 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	6 125 000 €		6 125 000 €
Recettes	3 163 573 €	2 961 427 €	6 125 000 €
TOTAL			
Dépenses	27 687 677 €	2 961 427 €	30 649 104 €
Recettes	27 687 677 €	2 961 427 €	30 649 104 €

L’Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter le Budget Primitif 2016 « Budget Principal » qui se résume ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRES	TOTAL
Dépenses	21 562 677 €	2 961 427 €	24 524 104 €
Recettes	24 524 104 €		24 524 104 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	6 125 000 €		6 125 000 €
Recettes	3 163 573 €	2 961 427 €	6 125 000 €
TOTAL			
Dépenses	27 687 677 €	2 961 427 €	30 649 104 €
Recettes	27 687 677 €	2 961 427 €	30 649 104 €

Ne prend pas part au vote : M. BESNARD

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

Abstention : M. MARTIN

QUESTION N° 21 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2016

Conformément aux dispositions des articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales, le Débat d’Orientation Budgétaire s’est tenu le 03 novembre 2015.

Il a mis en avant les éléments pris en compte lors de l’élaboration du Budget Primitif 2016.

Le Budget Primitif 2016 « Budget Annexe Assainissement » se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRES	TOTAL
Dépenses	190 000 €	934 000 €	1 124 000 €
Recettes	1 024 000 €	100 000 €	1 124 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	974 000 €	240 000 €	1 214 000 €
Recettes	140 000 €	1 074 000 €	1 214 000 €
TOTAL			
Dépenses	1 164 000 €	1 174 000 €	2 338 000 €
Recettes	1 164 000 €	1 174 000 €	2 338 000 €

L’Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter le Budget Primitif 2016 « Budget Annexe Assainissement » qui se résume ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRES	TOTAL
Dépenses	190 000 €	934 000 €	1 124 000 €
Recettes	1 024 000 €	100 000 €	1 124 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	974 000 €	240 000 €	1 214 000 €
Recettes	140 000 €	1 074 000 €	1 214 000 €
TOTAL			
Dépenses	1 164 000 €	1 174 000 €	2 338 000 €
Recettes	1 164 000 €	1 174 000 €	2 338 000 €

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 22 – BUDGET PRINCIPAL –EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Dans le cadre de nouvelles inscriptions budgétaires concernant l'exercice 2015 du Budget Principal, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement	
23 822 2315 outillages constructions techniques	80 000 €
041 822 2112 terrains de voiries	13 200 €
041 020 2313 constructions	6 543 €
041 212 2313 constructions	404 €
041 324 2313 constructions	438 €
041 414 2313 constructions	3 231 €
041 421 2313 constructions	324 €
041 020 2315 installations techniques	1 899 €
041 822 2315 installations techniques	9 210 €
041 824 2313 constructions	1 560 €
TOTAL DES DEPENSES	116 809 €

Recettes d'investissement	
13 822 1328 participations diverses	80 000 €
041 822 1328 participations diverses	13 200 €
041 020 2033 frais d'insertions	12 839 €
041 020 2031 études	10 770 €
TOTAL DES RECETTES	116 809 €

Dépenses de Fonctionnement	
011 020 61551 matériel roulant	20 000 €
014 01 7391172 dégrèvement taxe habitation	5 000 €
67 024 6745 subventions exceptionnelles	5 916 €
65 415 6574 subventions aux associations	- 5 220 €
65 520 6574 subventions aux associations	- 696 €
TOTAL DES DEPENSES	25 000 €

Recettes de fonctionnement	
013 020 6419 remboursement personnel	5 000 €
70 413 70631 redevances à caractère sportif	10 000 €
73 01 7343 taxes sur les pylônes	5 000 €
73 95 7362 taxes de séjour	5 000 €
TOTAL DES RECETTES	25 000 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 4 du Budget Principal 2015 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Principal 2015 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 23 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Dans le cadre des opérations d'intégrations budgétaires de fin d'année aux chapitres 21 et 23 de la section d'investissement du Budget Annexe Assainissement 2015, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement	
Chapitre 041 nature 2315 installations techniques	6 981,77 €
TOTAL DES DEPENSES	6 981,77 €

Recettes d'investissement	
Chapitre 041 nature 2033 frais d'insertions	6 981,77 €
TOTAL DES RECETTES	6 981,77 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 3 du Budget Annexe Assainissement 2015 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Annexe Assainissement 2015 comme précisé ci-dessus par le Rapporteur.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 24 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2016

Conformément aux orientations budgétaires dont le Conseil Municipal a débattu le 03 Novembre 2015, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016 confirme la volonté de maintien des taux des trois taxes de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Il est proposé de fixer ces taux selon les conditions suivantes :

	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	9,90%	9,90%	9,90%	9,90%	9,90%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,18%	15,18%	15,18%	15,18%	15,18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,87%	50,87%	50,87%	50,87%	50,87%

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- voter les taux des trois contributions directes locales pour l'année 2015 ainsi que précisé ci-dessous :

	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	9,90%	9,90%	9,90%	9,90%	9,90%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,18%	15,18%	15,18%	15,18%	15,18%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,87%	50,87%	50,87%	50,87%	50,87%

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 25 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2016

Par délibération en date du 11 juin 1998, la Ville de Bollène a instauré, à compter du 1^{er} janvier 1999, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) basée sur les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées, à l'exclusion :

- des immeubles non desservis par le ramassage des ordures,
- des usines,
- des locaux affectés au service public,
- des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants procèdent eux-mêmes à l'enlèvement de leurs déchets.

Par délibération en date du 14 octobre 2004, la Ville de Bollène, a instauré un principe de modulation de cette taxe selon le zonage lié à la fréquence de ramassage des déchets.

Conformément à la circulaire (NOR/LBL/04/10068/C) du 12 août 2004 et en application de l'article 107 de la loi de Finances 2004, ces taux doivent être soumis à délibération avant le 31 mars de chaque année.

Dans un souci de rééquilibrage des fréquences de tournées dans les différents quartiers de Bollène, Il est donc proposé de fixer les taux comme suit :

Zone C6 : Taux A fixé à **12 %** (centre ville),

Zone C2 : Taux D fixé à **9,94 %** (autres quartiers).

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- maintenir pour 2016 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme précisé ci-dessous :

Zone C6 : Taux A fixé à **12 %** (centre ville)

Zone C2 : Taux D fixé à **9,94 %** (autres quartiers)

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 26 – MISTRAL HABITAT – EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 84 LOGEMENTS SOCIAUX – RESIDENCE VICTOR BASCH – PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE D'EMPRUNT – CONVENTION COMMUNE DE BOLLENE / MISTRAL HABITAT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu la délibération n° 2015-03-15 en date du 31 mars 2015 portant garantie d'emprunt au prêt contracté par l'Office HLM MISTRAL HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réhabilitation de 84 logements sociaux de la Résidence Victor Bach, prêt constitué de 3 lignes de prêt,

Considérant que la C.D.C. a modifié les caractéristiques techniques du Prêt initialement proposé en regroupant les 3 lignes de prêt en 2 lignes de prêt,

Considérant qu'il y a lieu d'entériner cette modification par une nouvelle délibération conforme au contrat de prêt proposé par la C.D.C., en accordant sa garantie aux conditions suivantes :

« Article 1

Le Conseil Municipal de la Ville de Bollène accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 5 121 938 € souscrit par l'Office HLM Mistral HABITAT, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer la réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux à la résidence Victor Basch, située boulevard de la Moselle, 84500 BOLLENE.

Article 2

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt 1

Ligne du Prêt	PAM
Montant	3 903 938 €
Durée totale	
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	35 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêt différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalités de révision	« Double révisabilité limitée(DL) »
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Ligne de Prêt 2

Ligne du Prêt	PAM (Eco-prêt)
Montant	1 218 000 €
Durée totale	
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois
Durée de la phase d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,25%

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêt différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalités de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

Article 3

La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur. »

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- abroger la délibération n° 2015-03-15 du 31 mars 2015,
- adopter la convention à passer avec l'Office HLM MISTRAL HABITAT, aux conditions énoncées ci-dessus,
- accorder sa garantie au prêt à contracter par l'Office HLM MISTRAL HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions précisées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir portant notamment sur la vérification des opérations et écritures du bailleur social ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 27 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la charte des associations, approuvée par le Conseil Municipal en date du 28 septembre 2009,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la Ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la Ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,

- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement de l'association, subventions dites générales ou au titre d'un événement, subventions dites complémentaires,

Il est proposé à l'Assemblée de voter les subventions aux associations, pour l'exercice 2016, ainsi qu'il suit :

- au titre des subventions générales	162 120 €
- au titre des subventions complémentaires	23 250 €
Soit un montant total de :	185 370 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- voter les subventions générales aux associations pour un montant total de 162 120 € pour l'exercice 2016, conformément au tableau ci-dessous :

**SUBVENTIONS GENERALES
2016**

2016

FONCTION 025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS

LOISIRS SOLIDARITE RETRAITES (LSR)	100
ASSO. REPUBLIC. DES ANCIENS COMBATTANTS (ARAC)	150
ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE (ACPG)	340
1041E SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES	300
ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE TUNISIE MAROC	200
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANT EN ALGERIE TUNISIE MAROC (FNACA)	340
U.D.A.C.F.M.E.	270
LE SOUVENIR FRANCAIS	400
DON. ORGANES TISSUS HUMAINS 84 (France ADOT 84)	560
ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE	200
FCPE A. BLANC	100
ASS MAT BB	120
LES PETITS EXPLORATEURS	120
LE COFFRE MEDIEVAL	240
TOTAL	3440

FONCTION 03- JUSTICE

MEDIATION PENALE	100
TOTAL	100

FONCTION 112 – POLICE MUNICIPALE

SOCIETE DE PROTECTION ET DE DEFENSE DES ANIMAUX	120
	120

FONCTION 113 - AIDES A LA FAMILLE

ECOLE JEUNES SAPEURS-POMPIERS	1000
TOTAL	1000

FONCTION 252 - TRANSPORTS SCOLAIRES

OCCE ECOLE CURIE MATERNELLE	500
OCCE GIONO ELEMENTAIRE	565
OCCE ECOLE GIONO MATERNELLE	510
OCCE ECOLE A.BLANC ELEMENTAIRE	570
OCCE ECOLE LES TAMARIS	455
OCCE ECOLE A.BLANC MATERNELLE	455
OCCE Joseph DUFFAUD	400
OCCE ECOLE GABRIEL PERI	370
OCCE CURIE ELEMENTAIRE	630
TOTAL	4455

FONCTION 253 - SPORT SCOLAIRE

ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE BOLLENE LUCIE AUBRAC
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ELUARD
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BOUDON

	560
	800
	800
TOTAL	2160

FONCTION 255 – BCD

OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DUFFAUD
BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE GIONO
LES PAGES DU TAMARIS
BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE CURIE
BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE A. BLANC
OCCE ECOLE GABRIEL PERI

	230
	345
	245
	360
	330
	220
TOTAL	1730

FONCTION 255 - COOPERATIVES SCOLAIRES

OCCE ECOLE CURIE MATERNELLE
OCCE GIONO ELEMENTAIRE
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE GIONO
OCCE ECOLE A.BLANC ELEMENTAIRE
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE A. BLANC
COOPERATIVE SCOLAIRE LES TAMARIS
OCCE J. DUFFAUD
OCCE ECOLE GABRIEL PERI
OCCE CURIE ELEMENTAIRE

	297
	329
	301
	330
	276
	276
	249
	236
	361
TOTAL	2655

FONCTION 311 – ECOLE DE MUSIQUE

APE ECOLE DE MUSIQUE

	960
	960

FONCTION 312 - ARTS PLASTIQUES

CULTURE ARTS PLASTIQUES DE BOLLENE
CONTACTS POUR L'ART ET LA CULTURE
MILLE CLUB
PHOTO-CLUB BOLLENOIS
RENCONTRES ET LOISIRS
SAINT-PIERRE AMITIE
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL
RETRAITES MAIRIE DE BOLLENE

	400
	120
	2000
	300
	190
	420
	5120
	400
TOTAL	8950

FONCTION 314 - Cinémas, salles de spectacle

CINEBOL – CONVENTION D'OBJECTIFS JOINTE

	34000
TOTAL	34000

FONCTION 324 - AUTRES ACTIONS PATRIMONIALES

AREBAM

BARRY AERIA

	240
	240
TOTAL	480

FONCTION 33 - ASSOCIATIONS CULTURELLES

LICARDELINA

PARLAREN A BOULENO

ATELIER THEATRE DE BOLLENE

	1200
	1040
	160
TOTAL	2400

FONCTION 415 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

AMICALE PECHEURS CANTON BOLLENOIS

CERCLE DES NAGEURS DES PORTES DE PROVENCE

JUDO CLUB BOLLENOIS

BOLLENE RUGBY CLUB

CANOE KAYAK BOLLENE

SKI CLUB BOLLENOIS

RACING BLONDEL BOLLENE

GALOP BOLLENOIS

TENNIS CLUB BOLLENOIS

SPELEO CLUB BOLLENOIS

BEAU CYCLO BOLLENOIS

ECOLE DE CYCLISME DE L'ACB

SPORTING MOTO BALL BOLLENOIS

BALL TRAP CLUB BOLLENOIS

COMPAGNIE DES ARCHERS DE BOLLENE

ECOLE DE JUDO BOLLENOISE

CLUB DE PLONGEE BOLLENOIS

CAVALIER FOU

1200
3200
1600
9600
480
1760
21600
200
4800
240
280
2960
4500
960
2960
1600
400
560

ACADEMIE DE BILLARD	800
TWIRLING CLUB DE BOLLENE	1040
MARTIAL ARTS ACADEMY	640
BOLLENE HAND BALL CLUB	8000
PETANQUE SAINT BLAISE	640
ECOLE DE BOXE BOLLENOISE	880
AVENIR CYCLISTE BOLLENOIS	6000
UNION ATHLETISME (UAHV)	1840
KNIGHT OF THE HEART	120
LE 21 BOLLENOIS	160
GYM VOLONTAIRE	480
C.A.P. BOLLENE	1040
TOTAL	80540
<u>FONCTION 422 - LES MAISONS DE QUARTIERS</u>	
FOYER RURAL SAINT-BLAISE	2630
ASSO DEVELOP & ANIMATION LA CROISIERE	1750
FRAP SAINT-PIERRE	2000
OUSTAU DOU PIEUI	2270
TOTAL	8650
<u>FONCTION 520 – SERVICES SOCIAUX</u>	
RHESO	500
ASSOCIATION MEDIATION ET AIDE AUX VICTIME AMAV	500
TOTAL	1000
<u>FONCTION 521 - SERV. SOCIAL P/HANDICAPES</u>	
LE PAS	150
TOTAL	150
<u>FONCTION 523 - ACTIONS FAVEUR DES PERSON/DIFFICULT.</u>	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1300
RESTOS DU CŒUR	700
SOU DE POCHE HOPITAL PASTEUR	800
CROIX ROUGE FRANCAISE	1400
ENTRAIDE BOLLENOISE SAINT MARTIN	1200
TOTAL	5400
<u>FONCTION 61 - CLUB DU 3E AGE</u>	
CLUB RESIDENTS DAUDET	360
FOYER 3E AGE BOLLENE/ECLUSE	1170
TOTAL	1530
<u>FONCTION 72- AIDE AU SECTEUR LOCATIF</u>	
COMITE DE QUARTIER DE BOLLENE ECLUSE	360
TOTAL	360
<u>FONCTION 833 - PRESERVATION DU MILIEU NATUREL</u>	
STE DE CHASSE LE SANGLIER DE ST HUBERT	1600
AMICALE DU CHIEN D'ARRET	120
TOTAL	1720
<u>FONCTION 92 – AIDES A L'AGRICULTURE</u>	
ASSOCIATION DE FORMATION ET VALORISATION EN MILIEU AGRICOLE AFVMA	160
TOTAL	160
<u>FONCTION 95 – OFFICE DE TOURISME</u>	
SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'ANIMATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE	160
TOTAL	160
TOTAL SUBVENTIONS	162120

de voter les subventions complémentaires aux associations pour un montant total de 23 250 € pour l'exercice 2016, conformément au tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2016**2016****FONCTION 025 - AIDES AUX ASSOCIATIONS**

U.D.A.C.F.M.E.

création livret mémoires
Harkis

300

LE SOUVENIR FRANCAIS
LES PETITS EXPLORATEURS
ASS MAT BBvoyage Verdun en bus
fêtes Noël
fêtes Noël

300

150

150

900**FONCTION 33 - ASSOCIATIONS CULTURELLES**

LI CARDELINA

900€ fête Prov.
400€ table 13 desserts 400€
voyage Allemagne 300€
expo J. Patri

2000

PARLAREN A BOULENO

1500€ fête prov.
400€ table 13 desserts
600€ Feu Saint Jean

2500

4500**FONCTION 311 – ECOLE DE MUSIQUE**

APE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Achat instrument / Entretien

700

700**FONCTION 312 - AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES LOISIRS**PHOTO CLUB BOLLENOIS
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNALExpo salle Ripert
Challenge Serge PEYRON

100

300

400**FONCTION 324 – AUTRES ACTIONS PATRIMONIALES**

BARRY AERIA

Journée champêtre

300

300**FONCTION 415 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES****APCB**Challenge Thierry Simon
Tournois

300

500

JUDO CLUB BOLLENOIS

500€ pour 50 ans du club
500€ tournoi jeune

1000

BOLLENE RUGBY CLUB

3 Tournois stade ou salle

3000

RACING BLONDEL BOLLENE

Randonnées cavaliers et
leurs
Montures

250

GALOP BOLLENOIS

2 tournois

1700

TENNIS CLUB DE BOLLENE

Rando du Lez

200

BEAU CYCLO BOLLENOIS

60ème anniversaire

600

SPORTING MOTO BALL BOLLENOIS

Tournois

500

ECOLE DE JUDO BOLLENOISE

Tournoi du petit pion
bollénois

150

CAVALIER FOU

500€ open
250€ championnat de France

750

ACADEMIE DE BILLARD

TWIRLING CLUB DE BOLLENE	800 € open 600 € championnat d'Europe 2016	1400
BOLLENE HAND BALL CLUB	Tournoi Muguettes (mai)	1000
PETANQUE SAINT BLAISE	concours des commerçants	400
ECOLE DE BOXE BOLLENOISE	100€ 10 ans de l'association 100€ gala de boxe	200
AVENIR CYCLISTE BOLLENOIS	VTT de Pénègue (avril 2016)	1800
UNION ATHLETISME HAUT VAUCLUSE UAHV	Meeting saut (mai/juin)	300
KNIGHT OF THE HEART	Rassemblement moto	1200
21 BOLLENOIS	Tournois	200
		15450
<u>FONCTION 422 – MAISONS DE QUARTIER</u>		
FOYER RURAL DE ST-BLAISE	50 ans du Foyer	500
OUSTAU DOU PIUEI	350€ sortie adérents 150€ carnaval	500
		1000
TOTAL SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2016		23250

- adopter la convention d'objectifs jointe à passer avec l'association Cinébol,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne prennent pas part au vote : M. VASSE, Mme PLAZY, Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : M. FIORI, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 28 – TARIFS MUNICIPAUX 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2010/05-24 en date du 17 mai 2010 portant actualisation du montant de la Participation pour Non Réalisation d'Aire de Stationnement (P.N.R.A.S.),

Vu la délibération n° 2011-11-11 en date du 07 novembre 2011 fixant les tarifs des droits de reproduction et d'exploitation des images et documents d'archives de la Ville,

Vu la délibération n° 2012-11-16 en date du 05 novembre 2012 portant instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.),

Vu la délibération n° 2013-12-02 en date du 11 décembre 2013 fixant les tarifs de l'assainissement collectif pour la Commune,

Vu la délibération n° 2014-11-14 en date du 04 novembre 2014 fixant les divers tarifs municipaux pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 2015-03-18 en date du 31 mars 2015 fixant les tarifs municipaux de centre de vacances Joël Ponçon pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 2015-09-30 en date du 22 septembre 2015 créant un nouveau tarif pour l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs municipaux pour l'année 2016,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'abroger les délibérations relatives à des tarifs devenus obsolètes
- de fixer les tarifs municipaux tels que précisés par le Rapporteur dans le tableau ci-annexé, à compter du 1er janvier 2016,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

TARIFS MUNICIPAUX 2016

INTITULE	TARIF 2015	TARIF 2016
CIMETIERES – HORS REGIE		
<i>Dépositaire</i>		
Vacation funéraire	20,50 €	21,00 €
Les 4 premiers mois /jour	0,50 €	0,50 €
A partir du 5ème mois /jour	1,20 €	1,20 €
<i>Concession</i>		
Temporaire 15 ans /m ²	30,70 €	75,00 €
Trentenaire /m ²	56,20 €	100,00 €
Perpétuelle /m ²	153,00 €	200,00 €
Tombeau /m ²	188,00 €	350,00 €
<i>Columbarium</i>		
Concession ancienne sans titre	18,80 €	50,00 €
1 base 2 corps /15 ans	59,30 €	250,00 €
DECHETTERIE – HORS REGIE		
<i>Apports Foyer Bollénois</i>		
8m ³ /an	GRATUIT	GRATUIT
+ 8m ³ /an /m ³ supplémentaire	5,90 €	6,00 €
<i>Apports Profes. Bollénois (P/Gravats-végétaux et non valorisables)</i>		
/m ³ /an	23,70 €	25,00 €
<i>Apports Non Bollénois</i>		
/m ³ /an	23,70 €	50,00 €
DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS – HORS REGIE		
<i>Enlèvement d'office (forfait)</i>	105,00 €	150,00 €
DROIT DE VOIRIE – HORS REGIE		
<i>Droit d'occupation du Domaine Public (DP)</i>		
DP Places de stationnement		
/place de stationnement /jour	2,10 €	2,20 €
DP Routes et Trottoirs		
/m ² d'emprise /jour - les 15 premiers jours	0,25 €	1,00 €
/m ² d'emprise /jour - à partir du 16ème jour		2,00 €
DP Sous-sol (arrosage, canalisations...) à la réalisation		
/ml posé	8,00 €	8,10 €
<i>Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP)</i>		
<i>Pour le DP communal routier et non routier, aérien et non aérien (ORANGE et Opérateurs, ERDF, RTE, GRDF)</i>		
<i>Tarifs fixés par décret</i>		
TERRASSES / VERANDAS – HORS REGIE		
<i>Redevance d'occupation</i>		
Terrasse à l'année /m ² /an	1,50 €	1,50 €
Véranda scellée au sol /m ² /an	3,60 €	3,60 €
Terrasse saisonnière (période estivale) /m ² /mois	0,20 €	0,20 €
Extension de terrasse saisonnière (évènementiel) /m ² /mois	NOUVEAU	0,20 €
TRANSPORTS URBAINS – HORS REGIE		
<i>Titre de transport</i>		
Ticket unitaire	0,85 €	0,85 €
Carnet 10 tickets	4,30 €	4,30 €
Carte mensuelle	11,80 €	11,80 €
Carte trimestrielle "scolaire 1 voyage"	17,35 €	17,35 €
Carte trimestrielle "scolaire"	31,10 €	31,10 €
Transport des élèves - Ecole Municipale des Sports	GRATUIT	GRATUIT
Personnes âgées de plus 65 ans	GRATUIT	GRATUIT
Personnes à mobilité réduite	GRATUIT	GRATUIT
Demandeurs d'emploi	GRATUIT	GRATUIT
Enfants de moins de 5 ans	GRATUIT	GRATUIT
Jeunes titulaires de la carte "Pass'tes vacances"	GRATUIT	GRATUIT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DSP) – HORS REGIE		
Surtaxe Communale – Part Fixe PART VILLE (Prix HT) /abonné/an	30,00 €	30,00 €
Surtaxe Communale – Part Proportionnelle (Prix HT) /m3 consommé	0,78 €	0,80 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC Tarifs fixés par délibération ad'hoc		
TAXIS – HORS REGIE		
Droit de stationnement **** 7 places matérialisées en 2016 /Par véhicule /an	81,00 €	100,00 €
REPROGRAPHIE – HORS REGIE		
Reprographie de documents - Associations 300 copies (impression noir & blanc) A4 /Association/An soit 300 copies A4 recto Ou 150 copies A4 recto-verso Ou 150 copies A3 recto Ou 75 copies A3 recto-verso	GRATUIT	GRATUIT
REUTILISATION d'INFO. PUBLIQUES (RIP) – ARCHIVES – HORS REGIE		
Exonérations / Redevance de réutilisation Etablissements culturels publics Associations si réutilisation à des fins non commerciales	GRATUIT GRATUIT	GRATUIT GRATUIT
Redevance / réutilisation pour Publications papier ou multi média < 1 000 vues Image insérée au texte Tirage de 1 à 500 ex. si – de 20 vues Tirage de 1 à 3 000 exemplaires /Vue Tirage de 3 001 à 10 000 exemplaires /Vue Tirage de 10 001 à 100 000 exemplaires /Vue Tirage de + de 100 001 exemplaires /Vue Image pleine page Tirage de 1 à 500 ex. si – de 20 vues Tirage de 1 à 3 000 exemplaires /Vue Tirage de 3 001 à 10 000 exemplaires /Vue Tirage de 10 001 à 100 000 exemplaires /Vue Tirage de + de 100 001 exemplaires /Vue Image en première ou dernière de couverture Tirage de 1 à 3 000 exemplaires /Vue Tirage de 3 001 à 10 000 exemplaires /Vue Tirage de 10 001 à 100 000 exemplaires /Vue Tirage de + de 100 001 exemplaires /Vue	GRATUIT 15,00 € 30,00 € 45,00 € 165,00 € GRATUIT 30,00 € 60,00 € 90,00 € 330,00 € 50,00 € 100,00 € 150,00 € 550,00 €	GRATUIT GRATUIT 15,00 € 30,00 € 45,00 € 165,00 € GRATUIT 30,00 € 60,00 € 90,00 € 330,00 € 50,00 € 100,00 € 150,00 € 550,00 €
Redevance / réutilisation pour Expositions Sur panneau /Vue Sur support de communication /Vue	50,00 € 60,00 €	50,00 € 60,00 €
Redevance / réutilisation publicitaire Produits publicitaires et de promotion, produits divers (Cartes de vœux / postales, affiches, jeux, agendas, calendriers, ...) /Vue	300,00 €	300,00 €
Redevance / réutilisation sur Support multimédia CD-ROM, film, télévision, etc. jusqu'à 1000 vues /vue Films /minute commencée	40,00 € 50,00 €	40,00 € 50,00 €
Redevance / réutilisation sur Site Internet Réutilisation avec diffusion d'images De 1 à 100 000 vues /vue/an De 100 001 à 500 000 vues /vue/an De 500 001 à 1 000 000 vues /vue/an + de 1 000 001 vues /vue/an	0,25 € 0,07 € 0,05 € 0,03 €	0,25 € 0,07 € 0,05 € 0,03 €

OFFICE DU TOURISME – HORS REGIE		
Participation des Hébergeurs		
/Professionnels Bollénois /an	45,00 €	45,00 €
/Professionnels non Bollénois /an	60,00 €	60,00 €
Encart publicitaire de présentation d'activité Hébergeurs Bollénois		
/Encart publicitaire	27,00 €	27,00 €
HORODATEURS – Régie		
Droit de stationnement		
30 premières minutes	GRATUIT	GRATUIT
30 minutes suivantes	0,20 €	0,20 €
1 heure	0,50 €	0,50 €
1 heure 20 minutes	1,50 €	1,50 €
1 heure 40 minutes	2,00 €	2,00 €
2 heures	3,00 €	3,00 €
REPRODUCTION de DOC. Et d'IMAGES - Régie		
Reproduction de documents et d'images		
Photocopie Impression dont copie de plan cadastral – NB /A4	0,18 €	0,18 €
Tirage de plan /A4	0,18 €	0,18 €
Photocopie Impression – COULEUR /A4	0,25 €	0,25 €
Copie document sur support CD-ROM /CD	2,75 €	2,75 €
Copie document sur support DVD /DVD	4,65 €	5,00 €
PISCINE MUNICIPALE – Régie		
Entrée Piscine - Bollénois		
- de 16 ans (enfant) - lycéens - étudiants /entrée	1,65 €	1,75 €
+ 16 ans (adultes) /entrée	2,85 €	3,00 €
Abonnement 10 entrées Enfant /abonnement	9,80 €	12,00 €
Abonnement 20 entrées Enfant /abonnement	18,30 €	20,00 €
Abonnement 10 entrées Adulte /abonnement	21,10 €	23,00 €
Abonnement 20 entrées Adulte /abonnement	39,80 €	42,00 €
Entrée Piscine – Non Bollénois		
Ecoles extérieures /entrée/Elève	1,80 €	2,00 €
Clubs Extérieurs /heure/Club	275,00 €	300,00 €
Autres produits		
Location buvette /jour	33,60 €	50,00 €
Ligne d'eau Clubs Extérieurs /heure	45,90 €	50,00 €
Redevances Maître nageur sur Leçon Privée /leçon	2,00 €	2,00 €
Gratuités Piscine		
CAT KERCHENE (Enfants et Adultes)	GRATUIT	GRATUIT
Activités scolaires - Écoles Bollénoises	GRATUIT	GRATUIT
Accompagnants activités scolaires – Ecoles Bollénoises	GRATUIT	GRATUIT
Club Plongée Bollène (entraînements)	GRATUIT	GRATUIT
CNPP (entraînements)	GRATUIT	GRATUIT
Centre de Natation Volontaire de Bollène	GRATUIT	GRATUIT
Accompagnants activités scolaires – Ecoles non Bollénoises	GRATUIT	GRATUIT
Accompagnants activités extra-scolaires – Ecoles non Bollénoises	GRATUIT	GRATUIT
Enfants ALSH Bollénois et activités municipales	GRATUIT	GRATUIT
Accompagnateurs ALSH et activités municipales	GRATUIT	GRATUIT
Pompiers/Police Municipale/Gendarmerie (créneau pré-établi)	GRATUIT	GRATUIT

ACCUEIL LOISIRS PERISCOLAIRE - Régie		
Réservation / Inscription à l'ALP (forfait journalier)		
Quotient familial inférieur à 396 €	0,70 €	1,00 €
Quotient familial de 397€ à 796€	0,90 €	1,30 €
Quotient familial de 797€ à 1196€	1,00 €	1,70 €
Quotient familial supérieur à 1196€	1,15 €	2,00 €
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – Régie		
Réservation / Inscription à l'ALSH – Bollénois		
Quotient familial inférieur ou égal à 396€		
Par journée	2,80 €	3,00 €
Par ½ journée	1,46 €	1,50 €
Quotient familial de 397€ à 796€		
Par journée	3,33 €	4,00 €
Par ½ journée	1,76 €	2,00 €
Quotient familial de 797€ à 1196€		
Par journée	3,85 €	5,00 €
Par ½ journée	1,98 €	2,50 €
Quotient familial supérieur à 1196€		
Par journée	4,37 €	6,00 €
Par ½ journée	2,28 €	3,00 €
Réservation / Inscription à l'ALSH – Non Bollénois		
Par journée	45,18 €	50,00 €
Par ½ journée	22,58 €	25,00 €
ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HEBERGEMENT – Régie		
Inscription aux séjours proposés par la Ville		
Tarifs fixés par délibération ad'hoc		
ANIMATIONS SPORTIVES – Régie		
Inscription aux activités sportives		
Pass tes vacances /carte	17,85 €	20,00 €
Stage à la carte /participant	1,85 €	Supprimé
Stage sportif /participant	7,95 €	10,00 €
Sortie à la journée avec billetterie /sortie/participant	11,10 €	Supprimé
Sortie à la journée sans billetterie /sortie/participant	3,65 €	Supprimé
Sortie avec nuitée /sortie/participant	14,30 €	Supprimé
BIBLIOTHEQUE – Régie		
Abonnements à la Bibliothèque		
Bollénois jusqu'à 10 ans /abonnement/an	GRATUIT	GRATUIT
Résidents de l'EHPAD Bollène /abonnement/an	GRATUIT	GRATUIT
Bollénois + 10 ans /abonnement/an	9,50 €	10,00 €
Non Bollénois /abonnement/an	15,80 €	20,00 €
Carte perdue /Carte	3,15 €	5,00 €
CONSERVATOIRE de MUSIQUE – Régie		
Droit d'inscription		
Indemnités pédagogiques		
Tarifs fixés par délibération ad'hoc		

DROITS DE PLACES – Régie (Suite)

FOIRE ST MARTIN

Droit de place Foire St Martin – Foire Expo sous chapiteaux

PALAIS GOURMAND (Pour la durée de la foire)

Limité à 3 stands par exposant

1 stand de 9 m ²	217,00 €	250,00 €
2 stands de 9 m ²	357,00 €	400,00 €
3 stands de 9 m ²	407,00 €	500,00 €
supplément angle /unité	30,00 €	50,00 €
Banque comptoir /banque	295,00 €	350,00 €
supplément cuisine /cuisine	414,00 €	450,00 €

ARTISANS d'ART / SALON PROF (Pour la durée de la foire)

Limité à 3 stands par exposant

Exposant hors association	1 stand de 9 m ²	217,00 €	250,00 €
Exposant hors association	2 stands de 9 m ²	357,00 €	400,00 €
Exposant hors association	3 stands de 9 m ²	407,00 €	500,00 €
Exposant hors association	supplément angle /unité	30,00 €	50,00 €
Association	stand de 9 m ² /Unité	50,00 €	100,00 €
Association	supplément angle /unité	20,00 €	30,00 €

Droit de place Foire St Martin – Foire Expo hors chapiteaux

EXPO AUTO ou MACHINES (Pour la durée de la foire)

/Véhicule 19,00 € 25,00 €

STANDS AUTONOMES (Pour la durée de la foire)

Banc ml/jour 2,40 € 3,00 €

MISE à DISPOSITION de SALLES – Régie TARIFS APPLICABLES à compter du 1er Juillet 2016	Du 01/01/16 Au 30/06/16	Du 01/07/16 Au 31/12/16
Mise à disposition - Brassens – Salle n° 1 Association et Organismes Divers		
	Cautions Prêt	0,00 € GRATUIT
Mise à disposition – Brassens - Salle des Fêtes		0,00 € GRATUIT
Associations et Organismes Divers Bollénois	Cautions unique	306,00 € 500,00 €
	Par jour	176,00 € NOUVEAU
	Journée supplémentaire	NOUVEAU 100,00 €
	Versement de réservation	NOUVEAU 100,00 €
Associations / Organismes divers non Bollénois	Charte signée 1 gratuité /an sur créneaux imposés	GRATUIT GRATUIT
	Par jour	520,00 € NOUVEAU
	Journée supplémentaire	NOUVEAU 150,00 €
	Versement de réservation	NOUVEAU 250,00 €
Services de l'Etat / Organismes associés / Services Sociaux	Cautions Prêt	0,00 € GRATUIT
Mise à disposition – Centre de Pénègue		0,00 € GRATUIT
Associations et Organismes Divers Bollénois (entreprises, commerces...)	Cautions unique	306,00 € 500,00 €
	Par jour	176,00 € NOUVEAU
	Journée supplémentaire	NOUVEAU 100,00 €
	Versement de réservation	NOUVEAU 100,00 €
Associations / Organismes divers non Bollénois	Charte signée 1 gratuité /an sur créneaux imposés	GRATUIT GRATUIT
	Par jour	520,00 € NOUVEAU
	Journée supplémentaire	NOUVEAU 150,00 €
	Versement de réservation	NOUVEAU 250,00 €
Services de l'Etat / Organismes associés / Services Sociaux	Cautions particulière	0,00 € GRATUIT
Particuliers Bollénois	Prêt	0,00 € GRATUIT
	Par jour	290,00 € NOUVEAU
	Journée supplémentaire	NOUVEAU 100,00 €
	Versement de réservation	NOUVEAU 100,00 €
Particuliers non Bollénois	Par jour	1 144,00 € NOUVEAU
	Journée supplémentaire	NOUVEAU 300,00 €
	Versement de réservation	NOUVEAU 400,00 €
Mise à disposition – Oustau de l'Amista		
Associations Bollénoises	Cautions/salle Mise à disposition de salle	155,00 € GRATUIT
Mise à disposition – Gymnases / salles de sport		500,00 € GRATUIT
	Tarifs fixés par délibération ad'hoc	
Nettoyage des locaux mis à disposition		
	Brassens	NOUVEAU 100,00 €
	Pénègue	NOUVEAU 100,00 €
	Oustau de l'Amista	NOUVEAU 100,00 €

ANIMATIONS – FETES - SPECTACLES - Régie		
Entrées Spectacles - Programmation annuelle		
Tarif normal /personne	20,00 €	20,00 €
Groupe à partir de 2 personnes /personne	15,00 €	15,00 €
Demandeur d'emploi Etudiant -18ans /personne	12,00 €	12,00 €
Groupe à partir de 10 personnes /personne	12,00 €	12,00 €
Autres prestations - Programmation annuelle		
Repas /Personne	12,00 €	12,00 €
Repas-Spectacles /Personne	30,00 €	30,00 €
Autres prestations - Programmation ponctuelle		
Tarifs fixés par délibération ad'hoc		
DROITS DE PLACES – Régie		
Droit de place – Marchés sans animation (Hebdo, Provençal, surplus agricoles des petits producteurs, ...)		
Droit journalier en façade accessible au public /ml	1,20 €	1,20 €
Vente de chrysanthèmes (Toussaint) /jour/ml	1,20 €	1,20 €
Abonnement Trimestriel /ml	11,00 €	11,00 €
Camions aménagés pour vente au déballage /jour/ml	5,10 €	5,10 €
Camions aménagés pour vente ambulante /jour	30,60 €	30,60 €
Camions aménagés pour vente ambulante /semaine	155,00 €	155,00 €
Banc ml/jour	1,20 €	1,20 €
Banc ml/semaine	4,35 €	4,35 €
Droit de place – Foire / Braderie du 11 Novembre		
Droit journalier en façade accessible au public /ml	2,40 €	5,00 €
Droit de place – Autres sans animation		
Vide greniers, expositions, association sur DP ou équipement Public /jour/ml	0,20 €	0,50 €
Droit de place – Cascadeurs, cirques (sous chapiteau)		
Chapiteau de - 500 places /jour	75,50 €	100,00 €
Chapiteau 500 à 1000 places /jour	205,00 €	250,00 €
Chapiteau + 1000 places /jour	564,00 €	750,00 €
Droit de place – Spectacles Plein Air		
Emplacement diamètre 20 m ou 350 m ² /jour	14,70 €	25,00 €
Emplacement diamètre 30 m ou 700 m ² /jour	46,40 €	75,00 €
Emplacement dimension supérieure /jour	143,80 €	200,00 €
Stationnement des Véhicules privés, roulottes, remorques et caravanes hors des aires réservées aux marchés, foires et fêtes foraines	GRATUIT	GRATUIT
Droit de place – Fêtes publiques		
Fête foraine : les premiers 100 m ² /le m ²	2,30 €	2,50 €
Fête foraine : Supplément >100 m ² /le m ²	0,70 €	1,00 €
Hors période fête foraine / le m ²	0,70 €	1,00 €
Redevances branchement et conso. Électriques / Fêtes publiques		
Forfait Branchement /métier /Fête publique	34,20 €	50,00 €
Supplément /métier de petite consommation jusqu'à 5 kw/h	44,40 €	50,00 €
Supplément /métier grande consommation (1 semaine maxi)	81,60 €	100,00 €
Droit de place – Marchés/manif/Vides-greniers avec animations (Fleurs, Fête de la Famille, Noël, Vide grenier du 11 nov. ...)		
Droit journalier en façade accessible au public /ml	2,40 €	2,50 €
Droit de place – Expo sous chalet avec électricité		
Caution	153,00 €	200,00 €
/chalet/jour	25,50 €	30,00 €
Droit de place – Expo sous tente avec électricité		
Caution	153,00 €	200,00 €
/Tente/jour	12,50 €	15,00 €

DROITS DE PLACES – Régie (Suite)		
FOIRE ST MARTIN		
Droit de place Foire St Martin – Foire Expo sous chapiteaux		
<i>PALAIS GOURMAND (Pour la durée de la foire)</i>		
Limité à 3 stands par exposant		
1 stand de 9 m ²	217,00 €	250,00 €
2 stands de 9 m ²	357,00 €	400,00 €
3 stands de 9 m ²	407,00 €	500,00 €
supplément angle /unité	30,00 €	50,00 €
Banque comptoir /banque	295,00 €	350,00 €
supplément cuisine /cuisine	414,00 €	450,00 €
<i>ARTISANS d'ART / SALON PROF (Pour la durée de la foire)</i>		
Limité à 3 stands par exposant		
Exposant hors association 1 stand de 9 m ²	217,00 €	250,00 €
Exposant hors association 2 stands de 9 m ²	357,00 €	400,00 €
Exposant hors association 3 stands de 9 m ²	407,00 €	500,00 €
Exposant hors association supplément angle /unité	30,00 €	50,00 €
Association stand de 9 m ² /Unité	50,00 €	100,00 €
Association supplément angle /unité	20,00 €	30,00 €
Droit de place Foire St Martin – Foire Expo hors chapiteaux		
<i>EXPO AUTO ou MACHINES (Pour la durée de la foire)</i>		
/Véhicule	19,00 €	25,00 €
<i>STANDS AUTONOMES (Pour la durée de la foire)</i>		
Banc ml/jour	2,40 €	3,00 €
MISE à DISPOSITION de SALLES – Régie		
TARIFS APPLICABLES à compter du 1er Juillet 2016		
	Du 01/01/16	Du 01/07/16
	Au 30/06/16	Au 31/12/16
Mise à disposition - Brassens – Salle n° 1		
Association et Organismes Divers		
Caution	0,00 €	0,00 €
Prêt	GRATUIT	GRATUIT
Mise à disposition – Brassens - Salle des Fêtes		
Associations et Organismes Divers Bollénois		
Caution unique	306,00 €	500,00 €
Par jour	176,00 €	250,00 €
Journée supplémentaire	NOUVEAU	100,00 €
Versement de réservation	NOUVEAU	100,00 €
Charte signée 1 gratuité /an sur créneaux imposés	GRATUIT	GRATUIT

Associations / Organismes divers non Bollénois			
	Par jour	520,00 €	750,00 €
	Journée supplémentaire	NOUVEAU	150,00 €
	Versement de réservation	NOUVEAU	250,00 €
Services de l'Etat / Organismes associés / Services Sociaux			
	Caution	0,00 €	0,00 €
	Prêt	GRATUIT	GRATUIT
Mise à disposition – Centre de Pénègue			
	Caution unique	306,00 €	500,00 €
Associations et Organismes Divers Bollénois (entreprises, commerces...)			
	Par jour	176,00 €	250,00 €
	Journée supplémentaire	NOUVEAU	100,00 €
	Versement de réservation	NOUVEAU	100,00 €
	Charte signée 1 gratuité /an sur créneaux imposés	GRATUIT	GRATUIT
Associations / Organismes divers non Bollénois			
	Par jour	520,00 €	750,00 €
	Journée supplémentaire	NOUVEAU	150,00 €
	Versement de réservation	NOUVEAU	250,00 €
Services de l'Etat / Organismes associés / Services Sociaux			
	Caution particulière	0,00 €	0,00 €
	Prêt	GRATUIT	GRATUIT
Particuliers Bollénois			
	Par jour	290,00 €	350,00 €
	Journée supplémentaire	NOUVEAU	100,00 €
	Versement de réservation	NOUVEAU	100,00 €
Particuliers non Bollénois			
	Par jour	1 144,00 €	1 200,00 €
	Journée supplémentaire	NOUVEAU	300,00 €
	Versement de réservation	NOUVEAU	400,00 €
Mise à disposition – Oustau de l'Amista			
Associations Bollénoises			
	Caution/salle	155,00 €	500,00 €
	Mise à disposition de salle	GRATUIT	GRATUIT
Mise à disposition – Gymnases / salles de sport			
	Tarifs fixés par délibération ad'hoc		
Nettoyage des locaux mis à disposition			
	Brassens	NOUVEAU	100,00 €
	Pénègue	NOUVEAU	100,00 €
	Oustau de l'Amista	NOUVEAU	100,00 €

MISE à DISPOSITION de MATERIELS – Régie	Du 01/01/16 Au 30/06/16	Du 01/07/16 Au 31/12/16
Mise à disposition de matériels		
Matériels dont la valeur unitaire est ≤ 1500 € Caution unique	NOUVEAU	500,00 €
Matériels dont la valeur unitaire est > 1500 € Caution unique	NOUVEAU	2 000,00 €
Prestation – Nettoyage des matériels		
Forfait	NOUVEAU	100,00 €
OT – VENTE PRODUITS TOURISTIQUES - Régie	2015	2016
Produits touristiques proposés à la vente		
Plaque de 10 timbres Collector « Vaucluse » /Plaque	10,00 €	10,00 €
Cartes postales Bollène /Unité	0,40 €	0,40 €
Cartes routière régionales Vallée du Rhône-Languedoc-Roussillon-PACA /Unité	6,00 €	6,00 €
Cartes routière Drôme-Vaucluse /Unité	4,70 €	4,70 €
Guides verts Michelin « Provence » /Unité	18,40 €	18,40 €
Guide « Promenades et Randonnées » Dép 30-07-26 -Monts de Vaucluse /Unité	14,30 €	14,30 €
Guide Promenades et Randonnées Pays du Ventoux /Unité	14,30 €	14,30 €
Cartes IGN dép 84-30-26-07 /Unité	4,90 €	4,90 €
Livre "Bollène dans ses rues" /Unité	10,20 €	10,20 €
Livre "Promenades Archéologiques" /Unité	8,20 €	8,20 €
Livre "GR Pays Massif d'Uchaux" /Unité	3,10 €	3,10 €
Livre "Barry Circuit historique" de R. Bouchon /Unité	5,10 €	5,10 €
Livre "Barry Découverte et évocation d'un site" de R. Bouchon /Unité	16,30 €	16,30 €
Livre "Vies Coutumes et Figures Bollénoises » de M. Bignan /Unité	8,20 €	8,20 €
Livre "Histoire de Bollène -Tome 2 de M. Bignan /Unité	10,20 €	10,20 €
Livre "de Barry à Saint-Pierre" de J. Pradal /Unité	10,20 €	10,20 €
Livre "Notre Dame d'Aventure" de J. Pradal /Unité	9,20 €	9,20 €
Livre "Mémoires du Lez" de J. Pradal /Unité	10,20 €	10,20 €
Sac shopping logo O.T. /Unité	2,55 €	2,55 €
Verres gravés /Unité	2,00 €	2,00 €
Disque de stationnement /Unité	0,50 €	0,50 €
Album BD "si Bollène nous était contée" Prix public /Unité	7,50 €	7,50 €
Album BD "si Bollène nous était contée" Prix Libraires /Unité	5,00 €	5,00 €

QUESTION N° 29 – SEMIB + – RAPPORT DU MANDATAIRE – EXERCICE 2014

La loi n° 83-597 du 07 juillet 1983 et notamment l'article 8 alinéa 8 prévoit que les représentants du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Bollène et sa région (SEMIB +) présentent leur rapport écrit à l'Assemblée délibérante de la collectivité actionnaire (article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales).

L'article L1524-1 du C.G.C.T. prévoit que les SEM transmettent annuellement leurs comptes à la collectivité. Ces comptes sont inclus dans le rapport précité.

Le sommaire du rapport annuel est le suivant :

- A. le bilan d'activité de la SEMIB +,
- B. bilan et compte de résultat de la SEMIB +,
- C. les objectifs de gestion et résultats obtenus,
- D. les perspectives de développement de la SEMIB + et l'état de la conjoncture,
- E. l'engagement financier de la collectivité,
- F. l'exercice du mandat d'administrateur,
- G. les modes de contrôle,
- H. les apports à la collectivité.

Annexes :

1. fiche synthétique réunissant l'ensemble des informations se rapportant à la SEMIB +,
2. l'état des interventions de la SEMIB + pour le compte des collectivités publiques, de tiers ou pour le compte de la SEMIB+,
3. les indicateurs financiers,
4. les comptes annuels, bilan, compte de résultat et annexes,
5. la liste des administrateurs,
6. la liste des actionnaires de la SEMIB +.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le rapport écrit avec le bilan annexé sur l'activité de la SEMIB + durant l'exercice 2014.

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 30 – POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2015-2020 – ADOPTION

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant que depuis le premier janvier 2015, les contrats de ville succèdent aux contrats urbains de cohésion sociale,

Considérant que ces nouveaux contrats constituent le cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville et qu'ils permettent de formaliser les engagements de l'Etat, des collectivités locales et des autres partenaires en faveur du quartier prioritaire,

Considérant que l'identification des quartiers prioritaires se fait sur le seul critère de la pauvreté, c'est à dire sur la concentration de personnes ayant des ressources très faibles,

Considérant que la ville de Bollène s'est engagée depuis le début de l'année 2015, dans une démarche contrat de ville avec l'Etat, la Région PACA, le Département et la Communauté de Communes,

Considérant que le projet de contrat de ville répond aux critères posés par la loi du 21 février 2014 à savoir qu'il s'agit :

- d'un contrat unique intégrant les trois piliers de la réforme (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi),
- d'un contrat mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,

- d'un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- d'un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les acteurs locaux et les habitants.

Il est proposé ce qu'il suit :

Le quartier prioritaire retenu est dénommé Nord du centre ancien Giono Ouest, délimité par le rond-point des Portes de Provence, l'avenue Jean Giono, le boulevard Victor Hugo, la rue de la Paix, le boulevard Gambetta, la rue du 19 mars 1962 et comprend les cités de la Rocade et du Vélodrome.

Ce quartier compte une population d'environ 2 750 habitants dont le revenu annuel médian ne dépasse pas 8 600 € .

Le contrat de ville de Bollène s'oriente autour de 3 axes :

- amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du quartier,
- renforcement du lien social de proximité,
- réhabilitation du centre ancien.

Ces trois axes font l'objet d'une approche transversale à travers les questions liées à la jeunesse, à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la prévention des discriminations.

Le contrat de ville présente pour chacun des trois thèmes précités, un diagnostic et un plan d'action à mettre en œuvre durant la durée du contrat.

Il constitue le cadre de référence pour les futures programmations annuelles et pour la sélection des opérations proposées par les différents acteurs lors des appels à projets.

Pour l'année 2015, le comité de pilotage a validé les projets indiqués dans le tableau ci-dessous :

Partenaires	Projets	Subvention Etat	Participation ville de Bollène	Budget Total
Planète Ados	CLAS (soutien scolaire)	3 500,00 €	1 000,00 €	13 190,00 €
Activ Conseil	Soutien des autoentrepreneurs	4 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €

Pied à l'étrier	Formation Français langue étrangère	1 500,00 €	500,00 €	3 574,00 €
Pied à l'étrier	Point d'accès aux droits	3 000,00 €		37 450,00 €
Pied à l'étrier	Atelier recherche d'emploi	2 500,00 €	1 000,00 €	6 700,00 €
Jeux Jubil	Insertion par le jeu	2 000,00 €		8 000,00 €
Collège Eluard	Accompagnement à la scolarité	1 650,00 €	500,00 €	2 150,00 €
Initiative seuil de Provence	Aide à la création d'entreprise		1 000,00 €	8 305,00 €
Ville de Bollène	Ingénierie contrat de ville	15 000,00 €	5 500,00 €	20 500,00 €

Les fonds seront prélevés dans le budget aux fonctions et natures prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter le contrat de ville ci-joint pour la période 2015-2020, aux conditions énoncées ci-dessus,
- verser la participation communale pour l'exercice 2015 aux partenaires visés dans le tableau ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer le contrat de ville et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstention : M. BESNARD